

## DECISION Nº 2024 - 272

## Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association BLA BLA DE SCRAP 66 pour les salles 4 et 5 du Centre de Loisirs, rue du Vilar

Direction Mairies de Quartier et GRU Mairie Quartier SUD

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Frédéric GOURIER,

Considérant que l'association BLA BLA DE SCRAP 66 a sollicité la mise à disposition des salles 4 et 5 du Centre de Loisirs, rue du Vilar.

## **DECIDE**

<u>ARTICLE 1</u>: La Ville de Perpignan met à disposition de l'association BLA BLA DE SCRAP 66 les salles 4 et 5 du Centre de Loisirs, rue du Vilar pour l'organisation d'une journée « Scrapbooking ».

<u>ARTICLE 2</u>: Cette convention est conclue pour le dimanche 3 mars 2024 de 09h00 à 18h00 en fonction du planning d'occupation arrêté par la Mairie de Quartier Sud.

<u>ARTICLE 3</u>: La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommation électricité et eau sont à la charge de la Ville.

<u>ARTICLE 4</u>: Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 2 2 FEV. 2024

ID Télétransmission: 066-216601369-23240222-187954-AU-1-1

Accusé reçu le : 2 2 FEV. 2024 Affiché le : 2 2 FEV. 2024

M. Frédéric GOURIER, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



